

Guide pratique

VIVRE À MONTRÉAL AVEC SON ANIMAL



Montréal 



Sommaire

L'abc du propriétaire.	5
La réglementation et son application.	7
L'adoption d'un animal.	9
L'enregistrement et la micropuce	11
La stérilisation	13
Les aires d'exercice canin.	14
Se départir d'un animal	16
Le saviez-vous?	17
Bottin des ressources animalières	19





L'abc du propriétaire

Chaque animal présente des besoins qui lui sont propres. Voici un petit rappel à l'attention des propriétaires et futurs propriétaires de chiens ou de chats :

- 1.** Enregistrer annuellement son animal et s'assurer qu'il porte sa médaille d'identité en tout temps;
- 2.** Le faire stériliser;
- 3.** Pour les animaux qui sortent du domicile :
 - toujours tenir son chien en laisse à moins qu'il ne soit à l'intérieur d'une aire d'exercice canin;
 - s'assurer que le collier est sécuritaire et empêche l'animal de s'étrangler;
 - ne pas attacher son animal à tout arbre ou mobilier urbain sans surveillance;
 - ramasser les excréments de son animal et en disposer adéquatement dans une poubelle.
- 4.** Lui fournir un environnement agréable et sécuritaire, adapté à ses besoins;

5. Lui prodiguer les soins quotidiens nécessaires et lui donner accès aux soins vétérinaires appropriés, tant pour la prévention des maladies que lorsque survient un problème de santé;
6. Lui offrir une éducation positive, à base de stimulations, de jeux et de récompenses qui renforcent les bons comportements; ne pas l'entraîner de manière à le rendre agressif envers les personnes ou les autres animaux;
7. Ne pas laisser sortir son chat domestique lorsqu'il est dégriffé ou s'il n'est pas stérilisé. S'il a ses griffes et qu'il est stérilisé, s'assurer que ses sorties n'incommodent pas le voisinage;
8. Veiller à ce que son animal de compagnie ne trouble pas la paix d'autrui.

Devenir propriétaire d'un animal, c'est prendre un engagement à long terme. Adopter un animal est un choix personnel porteur de plaisirs quotidiens, mais c'est également une importante responsabilité.

C'est accepter de prendre soin de lui chaque jour tout au long de sa vie, et de respecter les règles municipales qui s'y rattachent. C'est s'engager à résoudre les problèmes qui pourront survenir plutôt que de recourir à l'abandon, et, s'il advient une situation où il devient impossible d'en prendre soin, c'est de lui trouver un nouveau foyer.



La réglementation

Le Règlement sur le contrôle des animaux a pour objectif de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie.

On appelle « animaux de compagnie » tous les animaux élevés et entretenus par l'homme pour son agrément, en tant que compagnons de vie. Il s'agit pour la plupart de chiens et de chats. Le règlement énumère les espèces animales qu'il est autorisé de garder chez soi et limite le nombre d'animaux par foyer. Il importe de consulter son arrondissement pour connaître les espèces et le nombre d'animaux de compagnie permis.

Sont exclus de cette définition et des espèces qu'il est autorisé de garder à la maison les animaux élevés pour la production de viande, de lait, de laine ou d'œufs, ou à des fins agricoles, les animaux de spectacle ou de cirque, les animaux de laboratoire ainsi que les animaux de la faune.

Dans son souci de contrôle des nuisances (errance, bruits excessifs, dommages à la propriété, etc.), le règlement met l'accent sur les responsabilités du propriétaire. Il exige notamment que les propriétaires de chiens enregistrent chacun d'eux auprès de leur arrondissement. L'arrondissement enregistre alors et conserve tous les renseignements utiles puis délivre un permis ainsi qu'une médaille, renouvelables annuellement.

Plusieurs arrondissements exigent également l'enregistrement des chats.

L'application du règlement

Le Règlement sur le contrôle des animaux établit un certain nombre de règles de conduite et de civisme qui assurent la sécurité des citoyens, la quiétude et la propreté de l'espace public.

Les arrondissements veillent à son application. Ils informent les propriétaires de cette réglementation et les sensibilisent à leurs responsabilités. Ils peuvent donner des contraventions en cas d'infraction, tels la malpropreté, les animaux laissés en liberté, la nuisance causée par des aboiements et les cas de morsures.

Tout citoyen montréalais doit respecter les législations relatives aux animaux y incluant le règlement municipal en vigueur dans son arrondissement.

Pour plus d'information : ville.montreal.qc.ca/animaux



L'adoption d'un animal

Il existe de nombreux bénéfices à la présence d'un animal de compagnie, mais en accueillir un chez soi est un geste majeur.

Avant d'acquérir un animal, le propriétaire doit :

- Évaluer sa disponibilité à en prendre soin et choisir l'espèce et la race selon ses habitudes de vie et son lieu de résidence;
- Préparer une provision financière pour faire face aux coûts reliés à ses soins : nourriture, accessoires, soins vétérinaires, toilettage, garderie, etc.;
- S'informer de l'espérance de vie de l'animal;
- Tenir compte d'éventuelles allergies pour déterminer son choix;
- S'assurer qu'il a le droit d'en accueillir un en fonction de son bail s'il est locataire ou de sa convention de copropriétaire.

Comme plusieurs grandes villes, Montréal doit faire face à un problème de surpopulation d'animaux non désirés essentiellement provoqué par de trop nombreuses naissances et un grand nombre d'abandons.

De nombreux refuges hébergent des animaux de tous âges et de toutes tailles qui n'attendent que de trouver un foyer chaleureux.

Adopter dans un refuge, c'est :

- aider un animal dans le besoin tout en obtenant un compagnon dévoué;
- acquérir un animal examiné, soigné et vacciné, parfois stérilisé et porteur d'une micropuce;
- offrir une seconde chance à un animal qui, sans cela, pourrait être euthanasié.



Dans plusieurs arrondissements, le Règlement sur le contrôle des animaux prévoit que le premier permis est gratuit pour les chiens et les chats adoptés en refuge.

Accueillir un animal de compagnie est un engagement qui doit être bien réfléchi en fonction de sa situation familiale, de son style de vie, de son lieu d'habitation, de ses disponibilités ainsi que de sa capacité financière. La décision d'en adopter un devrait inclure tous les membres de la famille.

La plupart des refuges ont un processus de présélection des futurs propriétaires qui comprend des documents à remplir et des références personnelles.

Pour plus d'information sur l'adoption d'un animal de compagnie, consulter le Bottin des ressources à la fin du guide.



L'enregistrement

Tous les arrondissements de la Ville de Montréal exigent l'enregistrement annuel des chiens et plusieurs d'entre eux exigent également celui des chats.

Au moment de l'enregistrement, il est important d'avoir avec soi la preuve de la stérilisation de son animal et, le cas échéant, l'information relative à sa micropuce. Ces renseignements sont utiles et permettent, dans certains arrondissements, de bénéficier de coûts réduits. L'animal est alors inscrit dans les registres des animaux de compagnie de la Ville et une médaille d'identité est délivrée.

La médaille s'ajoute au collier de l'animal. Son numéro permet de contacter rapidement son propriétaire en cas de perte. Il importe au propriétaire d'informer son arrondissement de tout changement de ses coordonnées personnelles. Il doit également vérifier régulièrement que les inscriptions de la médaille demeurent lisibles et, au besoin, la remplacer.

Le port de la médaille est obligatoire pour tous les chiens ainsi que pour la plupart des chats. Les propriétaires qui ne respectent pas cette exigence feront face à une amende en cas de contrôle. Dans certains arrondissements, les chats porteurs d'une micropuce sont soustraits de l'obligation de porter leur médaille, mais ils doivent tout de même être enregistrés.

L'avantage de la médaille est de pouvoir être lue par tous, ce qui permet au citoyen qui trouve un animal de communiquer avec l'arrondissement qui pourra retrouver le propriétaire et lui retourner son compagnon.





La micropuce

Une micropuce est une capsule de la taille d'un grain de riz contenant une puce informatique dotée d'un code numérique identifiant de façon unique l'animal. L'implantation de la micropuce, pratiquée dans les établissements vétérinaires, se compare à l'administration d'un vaccin.

On qualifie la micropuce de « méthode permanente d'identification » parce qu'elle demeure en place toute la vie de l'animal, ne s'efface pas au cours des années et ne peut être perdue.

Lorsqu'un animal errant est recueilli dans un refuge pour animaux, on utilise un lecteur pour déceler la présence d'une micropuce. Si l'animal est doté d'une telle identification, on retrouve dans la base de données le nom et les coordonnées de son propriétaire.

L'avantage de la micropuce est sa permanence.

L'enregistrement annuel est une obligation, de même que le port de la médaille délivrée par l'arrondissement.

La Ville de Montréal recommande également l'implantation d'une micropuce qui permet de retrouver le propriétaire d'un animal trouvé lorsque ce dernier a perdu sa médaille.



La stérilisation

La stérilisation des chiens et des chats est fortement recommandée par l'ensemble des intervenants des secteurs de la santé animale et de la protection des animaux.

Il s'agit d'un acte chirurgical pratiqué sous anesthésie générale par un médecin vétérinaire. Chez le mâle, la stérilisation, aussi appelée castration, consiste à enlever les testicules. Pour la chienne et la chatte, quelques méthodes de stérilisation existent. À la suite de leur stérilisation, les animaux ne peuvent plus se reproduire.

La stérilisation présente de nombreux avantages, notamment :

- 1.** Elle augmente l'espérance de vie de l'animal en prévenant plusieurs problèmes de santé (tumeurs, infections).
- 2.** Elle évite les comportements indésirables pour le propriétaire et le voisinage :
 - Elle diminue la tendance aux fugues et au vagabondage en période de reproduction;
 - Elle réduit de beaucoup le marquage urinaire chez le chat;
 - Elle supprime les périodes de chaleurs chez les femelles à savoir les saignements chez les chiennes et l'agitation et les miaulements constants chez la chatte.
- 3.** Elle permet de contrôler la population en limitant les portées indésirables. Il faut savoir qu'une chatte donne naissance à cinq ou six chatons et qu'une portée de chiots peut compter entre quatre et douze petits. La stérilisation réduit donc le nombre d'orphelins ne trouvant pas de foyers d'adoption et leur évite l'euthanasie.

Dans plusieurs arrondissements, le coût de l'enregistrement est réduit pour les chiens et les chats stérilisés.

La stérilisation des chiens et des chats est fortement conseillée parce qu'elle présente de nombreux avantages tant pour les animaux que pour les propriétaires et la collectivité.



Les aires d'exercice canin

Pour garder les chiens actifs à Montréal

Les aires d'exercice canin (AEC) sont des espaces réservés aux chiens et à leurs propriétaires ou gardiens. Elles permettent de faire courir les chiens librement, sans laisse, ce qui est interdit ailleurs et passible d'amende.

On dénombre plus de quarante aires d'exercice canin sur le territoire montréalais. Les propriétaires de chien sont invités à consulter le site Internet de leur arrondissement pour connaître l'emplacement et les heures d'ouverture des AEC près de chez eux.

Voici les règles générales d'utilisation d'une AEC :

- En tout temps, les portes de l'AEC doivent demeurer fermées;
- Le gardien du chien doit garder son animal en laisse jusqu'à ce qu'il se trouve à l'intérieur de l'aire d'exercice;
- Tout chien doit porter la médaille indiquant qu'un permis valide pour l'année en cours a été délivré;
- Il est recommandé que tous les chiens qui fréquentent l'AEC soient vaccinés;
- Le gardien doit immédiatement ramasser les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles à proximité ou à l'intérieur de l'AEC;



- Le gardien doit surveiller et contrôler son chien, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'AEC;
- Il est interdit de nourrir son chien à l'intérieur de l'AEC;
- Le port du collier étrangleur est à proscrire dans les AEC;
- Les chiens dangereux ou malades ainsi que les femelles en chaleur sont interdits dans les AEC;
- L'AEC n'est pas recommandée aux enfants de 12 ans et moins.

L'aire d'exercice canin est le seul espace public où il est permis de laisser son chien en liberté à Montréal. L'exercice et les jeux que les chiens y pratiquent contribuent à leur bien-être physique et psychologique.

Se départir d'un animal

Se départir d'un animal n'est pas un acte anodin. Un propriétaire peut être amené à envisager cette solution soit pour des raisons personnelles (problèmes de santé ou de changement de conditions de vie), soit pour des motifs liés au comportement de l'animal.

Certains comportements peuvent provoquer des désagréments, voire des accidents graves, qu'il est possible de prévenir. Connaître le comportement « normal » d'un animal permet de déceler les manifestations anormales qui peuvent être révélatrices d'un mal-être ou d'un problème médical.

Se départir d'un animal parce que son comportement nous déplaît n'est pas une solution. La majorité des problèmes comportementaux peuvent être résolus. Le propriétaire d'un chien ne doit pas hésiter à consulter un médecin vétérinaire qui pourra lui donner les conseils appropriés et, au besoin, l'orienter vers un éducateur canin.

Le rôle de l'éducateur canin est de fournir au propriétaire du chien des solutions appropriées et de lui suggérer les outils pour l'aider à rétablir une saine relation avec son compagnon. Le bien-être physique, mental ou émotionnel de l'animal doit toujours demeurer une priorité.

Bien que l'on parle plus souvent d'éducation canine, les chats peuvent également présenter des problèmes de comportement que les conseils éclairés de spécialistes permettent de résoudre.

Avant de prendre toute décision définitive, qui pourrait être regrettée, le propriétaire de l'animal doit d'abord envisager de résoudre le problème. Et si aucune autre option ne s'offre à lui, il peut chercher un nouveau foyer ou amener son animal dans un refuge local.

Afin de préserver l'équilibre fragile des écosystèmes et pour assurer le bien-être de l'animal de compagnie, il ne faut jamais abandonner ce dernier dans la nature.

Se départir d'un animal doit se faire de manière réfléchie et plusieurs solutions responsables existent. En cas de problèmes comportementaux de son animal, ne pas hésiter à consulter des spécialistes.



Le saviez-vous?

Que faire quand on déménage avec son animal?

Le propriétaire d'un chien ou d'un chat qui déménage d'un arrondissement à un autre et possède déjà une médaille de l'arrondissement, ou de la ville d'origine, doit tout de même enregistrer son animal à son nouveau lieu de résidence.

Communiquez avec le 311 pour connaître la réglementation qui s'applique dans votre arrondissement ainsi que les lieux où il est possible d'enregistrer votre animal.

Que faire lorsque l'on trouve ou que l'on perd un animal?

Tout animal errant doit être signalé au 311, qui vous indiquera alors la façon de procéder en tenant compte de l'espèce. Chaque arrondissement dispose des services d'un refuge animalier qui héberge les animaux errants trouvés sur son territoire.

Pour chaque animal qui arrive, le refuge vérifie s'il est identifié (médaille, micropuce ou tatouage); si tel est le cas, il communique avec son propriétaire.

En cas de perte, vous devez communiquer avec l'organisation qui prend en charge le contrôle animalier dans votre arrondissement pour vérifier si votre animal s'y trouve.

Si votre animal est perdu et n'est pas dans un des centres locaux autorisés, il se peut qu'un citoyen l'ait hébergé temporairement. Il est donc important de préparer une affiche annonçant que vous le recherchez avec sa photo et vos coordonnées et de la disposer dans les espaces publics et commerciaux qui l'autorisent.

Dans le cas d'un animal de compagnie mort, contactez le 311.

Que faire lorsque le propriétaire d'un animal ne respecte pas la réglementation dans son quartier?

Informez-vous auprès de votre arrondissement des règles applicables et signalez tout inconfort ou danger potentiel.

Comment agir en présence d'un animal de la faune?

Divers animaux sauvages, comme les pigeons, les étourneaux, les rats laveurs, les mouffettes, les goélands et les écureuils, vivent en milieu urbain. Il est interdit de les nourrir ou d'essayer de les capturer, sous peine d'amende.

Même s'il semble inoffensif, un animal sauvage demeure toujours imprévisible et, par mesure de sécurité, il convient de s'en tenir à distance. De plus, certains animaux peuvent être porteurs de maladies infectieuses transmissibles à l'humain comme la rage.

Pour votre sécurité et leur bien-être, évitez de les approcher, de les flatter ou de les harceler et apprenez ces règles de vigilance à vos enfants.

Si vous trouvez un animal de la faune mort ou blessé, contactez le 311 et ne vous en approchez pas.

Comment se débarrasser d'un animal de la faune qui s'est installé chez soi?

Si un animal de la faune s'est installé chez vous, c'est qu'il y a trouvé un abri accessible et de la nourriture. Déloger l'animal inopportun sans mesures préventives (suppression de l'accès à l'abri et à la nourriture) ne fera que laisser la place à de nouveaux individus.

Différentes mesures permettant d'effrayer les animaux de la faune et de prévenir leur intrusion sont disponibles.

Pour des références relatives à ces mesures, consultez les documents de la Banque d'information 311 ou visitez le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Il existe également des entreprises spécialisées dans le contrôle de la faune urbaine qui peuvent vous donner des conseils appropriés ou intervenir à votre domicile.



Bottin des ressources animalières

La Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/animaux

Renseignements : 311

Refuges animaliers

Les refuges animaliers offrent leurs services aux arrondissements de la Ville de Montréal en accueillant les animaux errants ou abandonnés. Ce sont eux que vous devez contacter si vous avez perdu votre animal. Certains refuges offrent en adoption les animaux qui ne sont pas réclamés.

SPCA de Montréal

5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4
514 735-2711
spca.com

Le Berger Blanc

9825, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1C 1G5
514 494-2002
bergerblanc.com

Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges

1269, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2
450 510-1508

Hôpital vétérinaire LaSalle

7755, rue Bouvier
Montréal (Québec) H8N 2G6
514 365-6880
hopitalveterinairelasalle.ca

Organismes d'adoption

Ces organismes sont gérés de façon autonome et ne font l'objet d'aucune évaluation de la part de la Ville de Montréal.

Adoption animale Rosie : rosieanimaladoption.ca

Animatch : animatch.ca

Educhat : educhat.ca

Félins Urbains : Page Facebook

Les Rescapés de Gerdy : gerdysrescue.org

Moustache Adoptions De Chats :
moustacheadoptions.webs.com

Refuge pour chats de Verdun : refugechatsverdun.com

Associations

**Association des médecins vétérinaires du Québec
en pratique des petits animaux (AMVQ)**
amvq.qc.ca

**Association des techniciens en santé animale
du Québec (ATSAQ)**
atsaq.org

**Association nationale d'intervention pour le mieux-être
des animaux (ANIMA-Québec)**
animaquebec.com

Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ)
omvq.qc.ca

Ministères

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**
mapaq.gouv.qc.ca

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs (MDDEFP)**
mddefp.gouv.qc.ca

L'enregistrement de vos animaux

Pour ne pas oublier de renouveler l'enregistrement de votre compagnon au début de la prochaine année, voici un autocollant à placer sur votre calendrier.



CHAT



CHIEN

JANVIE

12 13 14 15 16 17 18
19 20 21 22 23 24 25
26 27 28 29 30 31

ville.montreal.qc.ca/animaux
Renseignements : 311